

**FORMULAIRE CONVENANT DES MODALITÉS D'EXPRESSION DE LA  
DISPONIBILITÉ RESTREINTE, D'UNE DISPONIBILITÉ IRRÉGULIÈRE OU  
D'UNE PÉRIODE DE NON-DISPONIBILITÉ D'UNE PLACE INOCCUPÉE**

**MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET  
LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN**

Identification des responsables de la ressource (nom, prénom) :

### 1. Place(s) à disponibilité restreinte

La ressource a \_\_\_\_ (nombre de places) place(s) à disponibilité restreinte. Il s'agit de places disponibles à accueillir uniquement des usagers précis et pour lesquels les Parties conviennent que la ou les places identifiées pour ces usagers ne sont pas disponibles les jours au cours desquels elles sont inoccupées. Une nouvelle place peut être reconnue et mise en disponibilité restreinte pour accueillir un usager en particulier si la ressource et l'établissement en conviennent.

La disponibilité restreinte vise les situations suivantes :

- Le placement intermittent sur une base temporaire d'un usager faisant partie de la fratrie d'un autre usager déjà en placement dans la ressource;
- Le placement intermittent sur une base temporaire d'un usager ayant déjà été en placement dans la ressource.

Les jours où les places ne sont pas disponibles, ceux-ci ne donnent pas droit au paiement des dépenses de fonctionnement raisonnables prévues à la clause 3-7.02. Cette disposition ne peut être utilisée par l'établissement afin d'empêcher le paiement de l'allocation de dépenses de fonctionnement raisonnables lors d'un placement intermittent sur une place disponible existante à l'entente spécifique.

Identification confidentielle des usagers :

Précisions :

La période de disponibilité restreinte prend fin le \_\_\_\_\_ (date ou événement<sup>1</sup>).

### 2. Place(s) à disponibilité irrégulière

La ressource a \_\_\_\_ (nombre de places) place(s) à disponibilité irrégulière. Il s'agit d'une place disponible à accueillir des usagers pour des périodes précises (jours de la semaine, mois de l'année, etc.).

Les jours où les places ne sont pas disponibles, ceux-ci ne donnent pas droit au paiement des dépenses de fonctionnement raisonnables prévues à la clause 3-7.02.

<sup>1</sup> À titre d'exemple, l'événement pourrait être la fin de l'entente spécifique.

Cette disposition ne peut être utilisée par l'établissement afin d'empêcher le paiement de l'allocation de dépenses de fonctionnement raisonnables lors d'un placement intermittent sur une place disponible existante à l'entente spécifique.

**Jours continus<sup>2</sup>**

Date de début :	
Date de fin :	

Précisions :

--

**Jours fixes<sup>3</sup>**

Date de début :	
Date de fin :	

Précisions :

--

**Jours variables<sup>4</sup>**

Date de début :	
Date de fin :	

Précisions :

--

---

<sup>2</sup> Les jours continus consistent en des jours consécutifs ou une période de temps déterminée.

<sup>3</sup> Les jours fixes consistent en des journées précises de la semaine.

<sup>4</sup> Les jours variables consistent en des dates identifiées.

### 3. PÉRIODE DE NON-DISPONIBILITÉ D'UNE PLACE INOCCUPÉE

La ressource a \_\_\_\_\_ (nombre de places) place(s) non-disponibles pour les périodes identifiées ci-dessous. Il s'agit de places non-disponibles à accueillir des usagers pour ces périodes.

Les jours où les places ne sont pas disponibles, ceux-ci ne donnent pas droit au paiement des dépenses de fonctionnement raisonnables prévues à la clause 3-7.02.

Date de début :	
Date de fin :	

Précisions :

--

Une copie conforme du formulaire signé doit être remise à la ressource.

#### EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

**Pour l'Établissement :**

À ....., le .....

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
Par :

**Pour la Ressource :**

À ....., le .....

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
Par :